

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 JUILLET 1831.

ÉLECTIONS (1).

Angoulême, Gellibert.
 Barbezieux, Levrault.
 Confolens, du Limbert fils.
 Cognac, Caminade.
 Ruffec, Vatout*.
 Laroche, Beauséjour.
 Jonsac, Duchâtel.
 Saintes, Eschassériaux.
 Boussac, Tixier-Lachassagne.
 Exideuil, Bugeaud.
 Riberaç, Ducluseaux.
 St-Claude, Bavoux.
 Romorantin, Petit.
 Montargis, Cormenin,
 Agen, Lusignan*.
 Pontivy, Berlan fils.
 Nevers, Boignes*.
 Avesnes, Taillandier.
 Clermont-Ferrand, général Simmer*.
 Riom, Baudet - Lafarge.
 Issoire, Camille Giraud.
 Ambert, Pourrat fils aîné.
 Niort, Clert Lassalle.
 Melle, Proua.
 Parthenay, Théodore Proust, remplace M. Agier.
 Bressuire, Tribert.
 Limoges, Chamillau, Avanturier, Gay-Lussac.
 Bolbec, Leclerc.
 Bloussac, Bourgeois.
 Guéret, Layraud.
 Ussel, Plasannel.
 Bar-sur-Seine, Gallimard.
 Gacé (Orne), Auberville.
 Hazebrock, Varrin.
 Issengeaux, Berryer.

Les élections sont en grande partie connues et permettent déjà de laisser prédire le système dans lequel la prochaine chambre entrainera le gouvernement. C'est celui que nous avons déjà signalé ; système qui gardera de l'ancien ses idées d'ordre et de prudence, en y ajoutant un nouveau degré d'énergie libérale. Ce ne sera ni le mouvement, ni la résistance, ou pour mieux dire, ce sera le mouvement sans ce qu'il avait de trop et la résistance avec ce qui lui manquait.

Voyons quels sont les partis qui ont perdu aux élections. En premier lieu, c'est l'ancien côté droit, le centre droit compris. L'opinion qui se rattachait ou par ses regrets ou par ses espérances au gouvernement déchu comptera dans la chambre cinq ou six représentants. De légitimistes à projets, il n'y a guère dans la chambre que M. Berryer. De légitimistes à regrets, M. Royer-Collard est à-peu-près le seul aussi qu'on puisse citer comme personnage notable. Les services que M. Royer a rendus à la liberté nous font vivement déplorer qu'il n'ait pas suivi l'exemple de M. Chateaubriand. Comme lui il a été l'ami des Bourbons ; comme lui il les aurait

(1) Les noms marqués d'une * sont ceux des députés que nous présumons avoir les opinions de la majorité de l'ancienne chambre.

FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

Grand-Théâtre. — Continuation des débuts de Sirant, Auzet, Canaple, Chéret, St-Auge, M^{mes} Bousignes, Pépin, St-Auge. — L'orchestre.

Les débuts ne sont pas encore tout-à-fait terminés au Grand-Théâtre, et cette circonstance est un obstacle à l'empressement du public. On sait qu'il est d'usage que chaque acteur choisit les pièces où il fait ses premières apparitions, et ce choix n'est pas toujours déterminé par le goût le plus pur. Il s'agit de rencontrer une scène, un air où le débutant espère quelque avantage, et si la pièce n'est pas de celles qui attirent la foule, il faut bien que le public prenne patience.

Nous avouons pourtant que ces espèces d'expositions préliminaires de chaque sujet ont été accélérées autant qu'il était possible : la direction a été assez habile pour faire consentir cinq à six de ses nouveaux pensionnaires à se montrer à-la-fois ; aussi, à part une première basse-taille que nous n'avons point encore vue, toute la troupe a-t-elle passé sous nos yeux.

Les sujets qui auraient pu souffrir quelques difficultés ont passé assez heureusement ; il n'y a donc plus de raison pour ne pas composer le spectacle comme si tous les contrats avaient été ratifiés par le public d'une manière définitive.

Le premier sujet de la troupe lyrique, Sirant, a joué la *Muette*, et il a su rendre pour nous à ce bel ouvrage tout l'attrait, tout le piquant de la nouveauté. Nous ne doutons pas que ce ne soit là encore pour cette année la pièce à recettes.

La voix étendue et fortement timbrée de Sirant convient tout-

sauvés par ses conseils, s'il eût été écouté. Il a partagé avec peu d'hommes le privilège de pouvoir être en même temps ami des Bourbons et ami du pays. Forcé maintenant ou de ne plus être homme politique ou d'abandonner l'un des objets de sa double affection, pourquoy n'a-t-il pas adopté le premier parti ? La reconnaissance nationale l'aurait suivi dans sa retraite. Mais quel rôle que celui d'un pleureur de Charles X qui vient de prêter un second serment à Louis-Philippe ! Paraissant à la chambre, il fallait plutôt prendre le rôle peu nouveau d'un royaliste oublié ou infidèle ; mais il valait encore mieux ne pas accepter une position qui condamnait à trahir ou ce qu'on avait servi jadis, à moins qu'on n'aimât mieux trahir ce qu'on jurait maintenant de servir.

Après les bancs de la droite, ceux du centre ont été le plus outragés par la France électorale. MM. Agier, Salvandy, de Rigny, Louis, Bourdeau, Pataille, Dautant, Félix Faure, Humblot-Conté, Augustin Périer, sont les notabilités de cette troupe de vaincus que nous ne pouvons pas toute dénombrer ici, mais dont on peut estimer les pertes par les noms de leurs chefs.

Sur les bancs de l'extrême gauche quelques pertes ont été faites aussi, mais en nombre incomparablement moindre. MM. de Corcelles, Bachelu, Isambert, sont les seuls noms de ce côté que notre souvenir nous rappelle, comme ayant succombé dans la lutte électorale.

Une foule d'hommes nouveaux arrive à la chambre, ils viendront recruter les diverses parties du côté gauche. Dans quelle proportion ? Chacun fait à ce sujet des conjectures, et puisqu'on ne peut encore faire que cela, donnons aussi les nôtres. Nous croyons que de ces arrivans une portion s'unira à l'extrême gauche qui sera ainsi beaucoup plus forte que dans la précédente session, qu'une autre portion ira réparer, mais non entièrement, les vides opérés dans les rangs des centres ; enfin, que le plus grand nombre s'attachera, en lui donnant de la force et de l'énergie, à cette partie de la chambre qui tient la balance entre l'extrême gauche et le centre. C'est-là que sera la majorité. C'est-là que cherchera un appui, soit le ministère actuel modifié, soit un ministère nouveau que les premiers débats feront surgir.

Une chose est certaine, c'est que les élections feront faire au gouvernement de la France un grand pas vers les doctrines du côté gauche. Mais mesurer ce mouvement et en indiquer tous les effets, annoncer qu'il laissera debout quelques-uns des ministres ou qu'il renversera le ministère tout entier, c'est ce qu'on ne pourrait faire maintenant sans une singulière présomption ; il faudrait vouloir se tromper soi-même ou vouloir tromper les autres.

Tel est pourtant le langage de quelques feuilles, notamment du *Journal des Débats*. Est-ce une illusion, ou bien est-ce une tactique ? quoi qu'il en soit, ces classifications ministérielles ont blessé tout le monde. Le *Journal des Débats* entend-il que la grande majorité des élus a reçu un mandat de véritable modération, mais non de modération systématique, et que les élections ont été faites dans un esprit d'attachement à la dynastie et aux institutions ? Il est certain qu'il a raison. Mais dans ce cas pourquoi réserver ces sentimens seulement à une majorité quelconque de la chambre ? Nous disons qu'ils sont ceux de la presque unanimité de la cham-

à-fait au rôle passionné de Mazaniello. Il ne nous a peut-être pas rendu ce pêcheur-roi qui arrachait tant de larmes à nos dames, dans son intéressant délire ; mais nous avons trouvé en lui plus de cette énergie qui seule pouvait le porter un instant sur le trône. Cependant, hâtons-nous de le dire, toutes les parties du rôle de Mazaniello sont également pour Sirant des occasions de succès ; sa voix de poitrine a de la vigueur et du mordant, sa voix de tête est facile et sa voix mixte heureusement exercée. C'est ainsi que le public a également applaudi aux accents énergiques du conspirateur patriote, dans le duo du 1^{er} acte, et aux sons tendres et mélancoliques du frère, de l'ami bon et sensible dans l'invocation au sommeil. L'air fatigant et difficile du 4^e acte : *Spectacle affreux, jour de terreur*, tout pénible qu'il est, n'est point au-dessus des forces de notre premier ténor, qui a cet immense avantage de conserver toute la fraîcheur de sa voix après cinq actes d'efforts presque continus. Nous pouvons donc proclamer Sirant une acquisition heureuse, qui nous offrira un répertoire grandiose dont nous sommes privés en entier depuis un an.

Mais pour jouer l'opéra *Seria*, il faut aussi des voix de femmes, et jusqu'ici nous ne voyons encore que M. le Berthaud, qui ne résisterait pas à la marche d'un répertoire de ce genre, soutenu pendant quelque temps. On se rappelle que ses essais dans le *Siège de Corinthe*, la *Dame du Lac*, la *Vestale*, et *Oedipe*, nous ont prouvé que si son zèle, son talent même pouvaient supporter ces épreuves, ses forces trahiraient sa bonne volonté. Sera-t-elle donc remplacée par Mad. Bousignes ? Nous croyons pouvoir en douter. Cette dame a un beau physique, Phabitude de la scène ; elle y est très-bien, mais, si l'émission ne l'a pas un peu paralysée, il nous a paru

bre, et que c'est une exclusion aussi fautive qu'impolitique que de supposer qu'un quart ou un tiers des députés élus ait reçu un mandat contraire.

Mais si le *Journal des Débats* entend au contraire que la majorité des élus partage les opinions de lui, *Journal des Débats*, c'est un fait qu'il ne fera croire à personne. Il est certain que c'est dans les rangs des députés amis du *Journal des Débats* que les plus nombreuses blessures ont été reçues, il est certain que les rangs qui se sont renforcés sont les rangs de ses adversaires. Si nous supposons que le ministère s'identifiât avec le *Journal des Débats*, comme le *Journal des Débats* s'identifie avec le ministère, nous ne craindrions pas de dire dès à présent, le ministère est perdu. Mais nous ne sommes pas si hardis à prophétiser, parce que nous ne savons pas encore où se placera le ministère, quelles opinions il appellera à lui, et lesquelles il repoussera. Nous ne savons pas, enfin, si acceptant la majorité nouvelle, il voudra marcher avec elle ou se soumettre à ses lois en se retirant. Dans le premier cas, nous pensons que la majorité des députés ayant reçu mandat de faire prévaloir des vœux qui portent plutôt sur les choses que sur les hommes, nous ne serons pas dans la situation où un renouvellement intégral du cabinet est nécessaire. Au contraire, si le ministère entendait dans un autre sens la puissance de la majorité, sa retraite serait la conséquence naturelle du gouvernement représentatif.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

La commission exécutive du Bazar croit devoir faire connaître au public l'organisation définitive de la commission des finances ayant pour mission spéciale d'expédier, directement à Varsovie, les valeurs provenant des offrandes faites au profit de la nation polonaise.

Cette commission est, dès-à-présent, composée ainsi qu'il suit :

Président, M. Antoine Riboud ;
 Vice-président, M. Thomas Tissot ;
 Secrétaire, M. Bruyn.

Trésoriers correspondans, MM. Laforest, notaire ;
 Quantin, idem ;
 Bruyn, idem ;

Trésorier-général, MM. Jean Boutoux et C^e ;
 Membres : MM. Louis Pons, François-Victor Beup,
 Etienne Gauthier, Paul Boutoux,
 Nepple, notaire.

Pour donner au public toutes les facilités désirables, MM. les trésoriers de la commission des finances recevront, chez eux, les valeurs en argent, et ainsi que la chose se pratique dans l'enceinte du Bazar, au palais St-Pierre, ils en délivreront récépissé aux donateurs.

Le président de la commission exécutive,

A. CHAMPAGNEUX.

Le secrétaire,

Sylvain BLOT.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 12 juillet 1831.

Monsieur,

L'intérêt que vous portez aux braves Polonais m'est un sûr garant de l'empressement que vous mettez à annoncer dans le plus prochain numéro de votre journal,

dans *Euphrosine et Coradin*, que ses moyens étaient extrêmement bornés. Malgré toute la bonne volonté possible, nous n'avons pu trouver en elle l'étendue et le volume de voix nécessaire à *Amazilli* ou la grande prêtresse de la *Vestale*. Mad. Bousignes est pourtant beaucoup trop bien pour que le public manque avec elle de galanterie et de courtoisie, il nous semble donc que, sauf épreuve nouvelle, ce sera là le rôle faible de notre opéra.

Il serait pourtant fâcheux que nous eussions à regretter une partie principale ; car nous avons, en hommes, de véritables éléments de succès. Auzet, qui a paru dans le rôle de *Coradin*, est un ténor remarquable. Nous ne nous rappelons pas en avoir vu d'aussi bien dans son emploi : et il pourra sans doute seconder ou remplacer Sirant dans beaucoup d'ouvrages. Nous avons pourtant remarqué en lui une fâcheuse disposition que nous voulons lui reprocher, dès l'abord, pour n'avoir ensuite que des éloges à lui donner. Son chant perd beaucoup à un serrement de dents qui s'oppose à toute émission de son, et qui heurte de front toutes les règles des méthodes et les préceptes des professeurs. Quand on a un vrai talent, on sait profiter d'une critique impartiale : Auzet se défiera donc, nous l'espérons, d'un léger défaut qui nuit à son chant. Du reste, toutes les parties de son rôle ont été également applaudies. L'air du 2^e acte : *Suivons le chemin de la gloire*, morceau écrit pour un ténor, et qui exige une grande puissance de moyens, n'a rien laissé à désirer. Il a été couvert d'applaudissemens. Auzet a d'ailleurs un jeu et une pantomime dignes d'éloges.

Le rôle d'*Alibour* était confié à Chéret, chargé en partage avec Canaple de l'important emploi des barytons. Ces deux acteurs, bien qu'ils ne soient pas sans reproche, ont des qualités qui ont

que tous les jours deux membres du comité de réception attendent de 11 à 2 heures et de 5 à 8 heures du soir dans le local du Bazar Polonais, bâtimens des Dames de Saint-Pierre, escalier à gauche, les dons de toute nature que les amis de l'humanité voudront bien envoyer pour être vendus au profit de nos frères de Pologne.

Agréer, etc.

VICTOR ARNAUD,
Président de la commission.

P. S. Le dimanche le Bazar ne sera ouvert que de 10 à 2 heures.

NOUVELLES DU NORD.

L'attention du public à Varsovie s'est détournée un instant des événements militaires pour s'occuper exclusivement de la conspiration qui a été découverte au sein même de la capitale. Des plaintes amères, des cris arrachés par le mécontentement, l'effroi et le désespoir se font entendre de toutes parts. Tant d'efforts, tant de sacrifices auraient donc été rendus inutiles par les machinations de quelques traîtres? A quoi sert à la cause polonaise le courage et le dévouement de ses défenseurs si l'armée et la diète ont dans leurs rangs des misérables qui ont vendu aux Russes leur patrie et leur honneur? On peut se défendre du fer d'un ennemi qui nous attaque en face; mais comment échapper au poignard de l'homme en qui nous voyons un compagnon d'armes, un ami? Combien de fois le secret des opérations militaires n'a-t-il pas été révélé aux Russes! que de fautes préméditées! combien de trahisons depuis l'ouverture de la campagne! Il faut que la cause de la Pologne soit d'une nature bien vivace pour résister à de si puissans ennemis déclarés ou cachés. Les conjurés avaient résolu d'irriter contre le généralissime et de porter à la désobéissance les troupes polonaises, mécontentes du résultat de l'expédition contre le général Rudiger. Ils devaient, aidés par les prisonniers russes, s'emparer des arsenaux de Varsovie et détruire les ponts de communication entre la capitale et Praga, pour couper les troupes campées dans ce dernier lieu de la ville désarmée; pendant ce tems les Russes auraient passé la Vistule à Plosk ou à Dobryzn, et se seraient aisément emparé de Varsovie dé-garnie de troupes. Plusieurs généraux, suspects depuis quelque tems, et parmi eux Jankowski et Buchowski, ont pris part au complot. Il a été formé depuis un certain tems, car on lui attribue les résultats de la bataille d'Ostrolenka, perdue parce que les plans du général polonais ont été communiqués au général russe. L'un des prévenus, Hurtig, ancien général de brigade d'artillerie et ex-gouverneur de Zamosc, poste dont sa conduite ré-préhensible le fit déposséder, le colonel Slupeszki, et Lessel, qui recevait les conjurés dans sa maison, sont beaux-frères du ministre de la guerre comte Haucke, tué le 29 novembre au début de l'insurrection. On a saisi chez Lessel la caisse des conspirateurs; elle contenait, dit-on, trois millions de roubles.

Voici la proclamation du généralissime Skrzynecki aux habitans de Varsovie (30 juin):

« Lorsque j'eus appris hier que plusieurs individus avaient tramé dans nos murs un complot dont le but était de seconder l'ennemi, il me parut indispensable pour le bien de notre cause de recommander au gouverneur de s'assurer immédiatement non-seulement des personnes sur qui pesait cette grave inculpation, mais encore de celles qui sont en rapport intime avec elles. En conséquence de ces ordres, les généraux Hurtig, Jankowski et Salazki, le colonel Slupeszki, Charles Lessel, le chambellan Fenez et Mad. Bazanow ont été emprisonnés. Il était facile de prévoir quel effroi une telle nouvelle devait causer aux habitans de Varsovie; car leur patriotisme et leur haine contre l'ennemi sont généralement connus. Mais nous sommes également certains que le respect pour la justice, dont vous avez donné tant de preuves depuis le commencement de la révolution, vous déterminera à attendre le résultat des poursuites judiciaires déjà commencées avec le calme d'un peuple qui a la confiance de sa force. Aucune ac-

cusation d'acte arbitraire n'a été portée jusqu'ici contre vous; évitez tout ce qui pourrait y donner lieu. Si, d'une part, l'innocence des prévenus serait à désirer pour l'honneur du nom polonais, d'une autre part, je puis vous annoncer la punition des criminels suivant toute la rigueur de la loi, et une ferme résolution d'empêcher que les machinations de quelques misérables criminels ne troublent l'ordre et le repos public. »

— La Gazette d'Augsbourg du 8 juillet publie les renseignements sur la conspiration que le PRÉCURSEUR d'hier a fait connaître. Il n'y a point de fait important dans le Courrier de Nuremberg et dans la Gazette d'Etat de Berlin du 6. S'il faut ajouter foi à une lettre de Tilsitt insérée dans la Gazette de Königsberg du 28, le général Gielgud, battu dans plusieurs combats, s'est vu forcé avec 1,500 hommes, débris de son corps d'armée, d'aller à Geor-genbourg, où il est déjà arrivé.

— La jeune comtesse Plater commande toujours en Lithuanie son régiment de hulans. La première fois qu'elle alla au combat, ses forces physiques trahirent son courage, elle s'évanouit; mais bientôt elle reprit ses sens et marcha avec intrépidité à l'ennemi. Son aide-de-camp est aussi une jeune femme. Le comte Gustave de Montebello, le plus jeune des fils du maréchal Lannes, est arrivé à Varsovie avant-hier; il a quitté son pays pour offrir sa vie et une partie de sa fortune à notre cause. Il a déposé hier à la trésorerie 30,000 fr. pour les besoins de l'Etat. Plusieurs médecins sont arrivés à Varsovie récemment: trois de Berlin, trois de Munich, un d'Altembourg, un de Marbourg, un de Darmstadt, un de Géra, un de Leipsick, un de Minden et deux de Manheim.

PARIS, 10 JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les élections continuent à être favorables à l'opposition en tant que les hommes qui passaient pour une sorte d'incarnation du système actuel, sont écartés dans beaucoup de collèges. Ainsi, aujourd'hui on sait que M. Persil, le procureur-général, n'est point réélu à Condom, et qu'il n'a point de chance pour l'être ailleurs. Par contre, M. Comte, qu'il a évincé du parquet de Paris, est nommé député de Mamers, qui autrefois élisait M. Dupin aîné. M. Didier, secrétaire-général de la présidence du conseil, dont les intrigues pour arriver à la députation ont tant de fois occupé les journaux et nécessité des répliques dans le Moniteur, a échoué à Doullens, et certainement ne sera point nommé ailleurs. Pas un collège électoral n'a encore voulu de M. Villemain, qui s'était présenté à plusieurs. M. Guizot, qui ambitionnait une candidature multiple, n'a réussi qu'une fois et à grande peine encore. Il est vrai que d'un autre côté M. Vatout, bibliothécaire du roi, a eu les honneurs de l'élection double.

Sur trois anciens ministres de Charles X, maintenant retirés du monde politique, qui se présentaient aux élections, un seul a réussi, c'est M. de St-Cricq; encore doit-il sans doute son succès bien moins à son ancien titre, qu'à la facilité avec laquelle, d'évêque devenu meunier, il a, après avoir porté le poids d'une administration supérieure, accepté les fonctions modestes de chef du bureau de commerce. M. Martignac, dit-on, ne se représentait pas mais M. de Caux a échoué à Auxonne où il se présentait.

Jusqu'à présent la majorité d'aucun collège n'a été acquise, même en Bretagne, et dans tout l'ouest ou dans le midi, à un député du côté droit; ce n'est pas cependant que le conseil de s'abstenir donné par la Gazette à ses fidèles, ait été partout suivi. Les carlistes ont voté en beaucoup de collèges, même là où leurs candidats n'avaient pas de chances personnelles, et il est remarquable que le plus souvent après ballottage, ils se sont plu à faire pencher la balance du côté ministériel. On assure qu'à Marseille des scènes graves ont eu lieu par suite de démonstrations électorales trop manifestement hostiles à la révolution.

M. Agier, autrefois homme de tant d'importance, et qui n'a pu même être continué dans ses fonctions de colonel de la garde nationale de Paris, n'a pu également trouver dans les Deux-Sèvres des électeurs disposés à le renvoyer à la chambre. Sa perte et celle de M. Salvandy seront vivement ressenties à Holy-Rood.

— Les journaux russes qui nous parviennent aujourd'hui font mention de divers rapports sur des opérations peu importantes survenues depuis la mort du feld-maréchal Diébitsch. On trouve dans les journaux allemands l'annonce de la découverte d'une conspiration contre-révolutionnaire à Varsovie.

— Codrington, disent les journaux anglais du 8, a mis à la voile pour une destination inconnue. La joie la plus vive s'était répandue à Londres à la suite du vote sur la 2^e lecture du bill.

Consolidés 82 3/4 à 718.

— Il y a eu à la Bourse et ailleurs plus d'un pari fait pour ou contre la majorité de la chambre nouvelle. Cette majorité est, à ce que nous croyons, impossible à juger d'avance. Ce qu'on peut prévoir sûrement jusqu'à présent, c'est que l'hérédité de la pairie est une question morte; que les économies seront plus que jamais à l'ordre du jour.

— A l'instant nous parviennent les journaux anglais du 8 juillet. Les fonds étaient restés à la bourse du jour cotés de 82 3/4 à 718. Le reste des nouvelles qu'ils contiennent sont peu significatives. Cependant le Courrier annonce d'une manière officielle que l'escadre de l'amiral Codrington venait de mettre à la voile; il ne dit pas pour quelle destination.

— Il n'y a aucune nouvelle de Belgique. La discussion a continué dans la séance de vendredi, on n'a peut-être pas encore voté samedi. Il y a eu avant-hier séance du soir, pour examiner l'élection de M. de Sauvage, nommé à Liège, et dont la nomination était accusée d'irrégularité. M. de Sauvage est le membre de l'extrême. Le congrès a conclu à l'ajournement; ainsi, M. de Sauvage qui s'était fait nommer pour déposer un vote de plus dans la délibération sur les 18 articles, ne pourra prendre part comme député à cette déclaration.

— L'escadre anglaise, dont on parlait depuis si longtemps, a mis à la voile le 7 sous les ordres de l'amiral Codrington; sa destination avouée est une croisière d'exercice; mais on croit généralement qu'elle a mission de se rapprocher des bouches de l'Escaut.

De notre côté, nos troupes se rapprochent graduellement de la frontière de la Belgique, et l'on estime qu'avant la fin du mois, notre armée d'observation du Nord sera portée à 150,000 hommes. Nous serons donc en mesure de parer de ce côté à tous les événements.

— La majorité de la chambre prochaine paraît déjà si clairement dessinée contre la politique méticuleuse de M. Sébastiani, qu'on annonce que le discours du trône s'expliquera catégoriquement sur l'intérêt que le gouvernement prend aux Polonais. Quant à la question de la pairie, on croit qu'on se tiendra dans ces généralités qui n'engagent à rien.

Un effet des élections, qui prouve bien qu'on espère que la chambre prochaine est susceptible de faire avancer la révolution, c'est que les craintes d'un mouvement populaire, soit à l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille, soit à l'occasion des trois journées, commencent à se dissiper. On entend bien par-ci par-là quelques jeunes exaltés prononcer de chaudes paroles, mais tout cela n'a pas de consistance.

Les journaux ministériels et quelques journaux de l'opposition se mettaient l'esprit à la torture pour classer les nouveaux députés: c'est un travail bien difficile, car il y a un grand tiers de députés nouveaux dont les professions de foi ne sont même pas parvenues à Paris.

Ce qui doit encore montrer que le parti légitimiste n'entretient pas les folles espérances qu'on lui suppose, c'est qu'il ne s'est pas tenu écarté des élections comme on le lui avait recommandé. Partout où il a prévu quelque succès, il a manœuvré de tous ses moyens; vous savez déjà qu'il a frisé la victoire à Lille (extra-muros) dans la personne de M. Berryer; il a aussi approché du

fait oublier celles qui leur manquent. Chéret, qui a l'usage du théâtre, a moins de voix que Canaple, et pourtant celui-ci en manque un peu lui-même. Ni l'un ni l'autre ne pourraient se tirer avec avantage de ces rôles écrits pour la voix extraordinaire de Martin, où l'on trouve réunis des traits de basse et de ténor. Ils manquent tous deux d'un fausset facile et clair qui puisse venir au secours d'une voix peu étendue. Chéret prononce d'une manière défectueuse plusieurs consonnes; Canaple a très-peu d'usage de la scène. Voilà, sans doute, des imperfections fâcheuses. Cependant le public ne s'est point montré trop sévère: il a tenu compte à ces deux acteurs de ce qu'il y a de bien en eux, qui est le résultat de leurs études. Canaple, en effet, est musicien et chante assez convenablement: il travaillera encore et justifiera les encouragemens du public. Il a rendu le duo de la Muette d'une manière satisfaisante: une bonne part des bravos du public lui appartenait à juste titre. Il n'a pas tiré du rôle du Maître de Chapelle tout le parti désirable. Il y faut un comédien habile en même tems qu'un chanteur et une voix étendue.

Chéret a chanté le rôle d'Alibour et notamment l'invocation à Minerve aussi bien que ses moyens le lui permettent: il montre de l'aplomb, il phrase assez bien, et le public finira par s'accoutumer à lui comme à ces acteurs qui, sans être très-bien nulle part, ne gâtent pourtant jamais rien. C'est une précieuse qualité, car il ne faut qu'un brouillon pour détruire tout le charme de l'ensemble d'une belle troupe.

Saint-Ange que nous connaissions a repris son emploi de second ténor. Il a acquis sous le rapport du jeu et de la tenue. Il sera fort bien dans beaucoup de rôles; mais sa voix est bien faible, presque nulle et nous engageons la direction à profiter de la présence

d'Auzet, quand les seconds ténors exigeront quelque force dans la voix. Il vaudra mieux employer Saint-Ange dans quelques rôles d'Elleivou qui demandent plutôt le talent du comédien que celui du chanteur.

M^{me} Saint-Ange que nous avons vu débiter avec succès et gentillesse sous le nom de M^{lle} Chapron, nous est revenue fraîche et gentille: elle a reparu dans Agnès de l'Ecole des Femmes.

Mad. Delaunay, engagée pour l'emploi des duègnes, a joué dans la Fête au Village voisin et le Traité nul les rôles de Geneviève et Mathurine. Elle ne manque pas de voix et d'une certaine rondeur dans le jeu. Nous verrons pourtant si elle sera aussi bien dans le comte Ory, et quelques autres rôles qui exigent un véritable chant.

Enfin, Mad. Pépin, qui doit tenir l'emploi de seconda donna, a débuté dans la Lettre de Change et Euphrosine. Sous le corset, elle a montré beaucoup de verve, de vivacité et d'intelligence dans la manière de dire le couplet. Le rôle d'Euphrosine était bien autrement plus difficile. Cependant Mad. Pépin y a été applaudie. Sa voix a paru juste, étendue, mais peu vibrante. Le médium en est sourd, et ce n'est que quand elle prend ce qu'on peut aussi chez les femmes appeler la voix de tête, qu'elle a quelque éclat. Plusieurs traits ont annoncé une voix exercée qui, du reste, ne gagnera probablement pas, mais qui est assez satisfaisante; elle a essayé quelques trilles que nous n'avons pas assez bien entendus pour les juger définitivement. A propos de trille, nous engageons Canaple à travailler ce genre d'agrément: il en a essayé un dans le duo du Maître de Chapelle, qui n'avait point du tout les conditions requises, et pourtant il était posé sur le si naturel du médium, une des notes les plus favorables. Pour revenir à Mad. Pépin, nous attendrons, avant d'asseoir à son sujet un jugement définitif, d'a-

voir entendu cette dame dans un des rôles du nouveau répertoire. Le public l'a, du reste, fort bien accueillie, et c'était une justice tant pour elle que pour son mari.

M. Pépin a opéré une véritable révolution dans notre orchestre. Toutes ses symphonies sont maintenant applaudies. On sait gré au chef de l'attention soutenue qu'il apporte à chaque partie, et du zèle qu'il a inspiré à chacun des siens. Les nuances, que nous ne connaissons plus, commencent à se faire sentir avec tout leur charme; il y a de l'ensemble, de la vigueur, peut-être trop d'ardeur parfois, car nos violons ne sont pas tous infailibles dans le prestissimo, ils auraient besoin d'un renfort. Une amélioration en appelle une autre. Les 3 trombones, les quatre cors, les deux trompettes exigeraient seize violons pour soutenir leur choc formidable. Une direction éclairée le sentira et profitera de la latitude de son spacieux orchestre. Il faut espérer aussi qu'elle s'arrangera de manière à ce que ses machinistes ne courent plus le risque d'assommer les acteurs. L'intéressante M^{lle} Venzel a failli dimanche être écrasée par la chute d'une planche de 25 pieds qui heureusement n'a fait qu'effleurer sa tête et la blesser légèrement au pied: on l'a emportée évanouie, quelques pouces plus près, c'en était fait d'une actrice charmante à qui le public a témoigné par des applaudissemens prolongés tout l'intérêt qu'il avait pris à son accident.

Dirons-nous quelques mots des ignobles barricades qui obscurcissent tous les couloirs? Espérons que, dans la saison des recettes, la direction pourra les faire disparaître. Il serait ridicule et pas trop aristocratique qu'un foyer aussi immense que le nôtre fût réservé aux seules premières galeries qui ne le rempliraient pas quand elles déserteraient complètement la salle.

trionphe à Bergues (canton de Dunkerque extra-muros), où M. de Lamartine était chaudement poussé par quelques familles influentes. On se plaint dans le département du Nord de la détérioration de l'esprit public; on accuse la mollesse de M. Méchin.

Une ordonnance royale, en date du 7 juillet, renferme les dispositions suivantes :

« A partir de la publication de la présente ordonnance, l'administration des contributions indirectes est autorisée à suspendre provisoirement le recouvrement du droit de cinq centimes par jeu qui sera constaté sur les cartes à portrait français et à portrait étranger destinées pour l'exportation.

« L'administration des contributions indirectes est également autorisée à suspendre provisoirement l'application des bandes de contrôle, sur les cartes destinées à l'exportation. Ces cartes ne pourront circuler dans l'intérieur du royaume, jusqu'au point de sortie, que renfermées dans des caisses ficelées, qui seront plombées par les employés de la régie. Les autres formalités prescrites par les réglemens en vigueur, pour justifier l'exportation, continueront à être observées. La réintroduction des cartes ainsi exportées ne pourra être autorisée que sous la condition du paiement des droits imposés à la fabrication, auquel cas les jeux seront revêtus de la bande de contrôle. Celles qui seraient réimportées en fraude, ou trouvées dans l'intérieur sans bandes de contrôle, seraient saisissables conformément aux dispositions de l'art. 166 de la loi du 28 avril 1816. »

(Moniteur.)

— En conséquence du projet qu'on a d'élever sur l'emplacement de la Bastille, un monument funéraire en l'honneur des glorieuses victimes de juillet, celui de la fontaine de l'Eléphant est tout-à-fait abandonné. Il ne pouvait guère, d'ailleurs, être définitivement mis à exécution, d'abord, parce qu'il était à-peu-près démontré que l'eau ne pouvait arriver jusqu'à la trompe pour en sortir jaillissante; ensuite, parce qu'il en aurait coûté 700,000 fr. environ pour l'achèvement des travaux, et le budget de la ville de Paris est si chargé qu'il n'y avait pas d'apparence qu'on pût se remettre à l'éléphant avant une dizaine d'années. Le modèle, depuis plus de vingt ans, caché sous l'énorme baraque de bois qui borne la vue du boulevard Saint-Antoine, va être découvert; on le nettoie; on lui donnera une couleur bronze, et sa lourde enveloppe disparaîtra. Le 26 juillet l'éléphant doit être complètement délogé. Sans doute on le démolira quand le monument de juillet sera achevé, mais, ce monument, l'achèvera-t-on? on ne finit rien en France; combien avons-nous de monuments, sans compter le Louvre, qui attendent qu'on s'occupe d'eux! Nous commençons, nous posons des premières pierres, mais les dernières viennent toujours bien tard. Nous espérons cependant que le cénotaphe de la Bastille se finira; c'est M. Alavoine, un de nos architectes les plus distingués, qui est chargé de son érection, on l'a envoyé chercher bien vite à Rouen, où il est occupé à la restitution de la flèche de la cathédrale, qui a péri par le feu du ciel.

— Nous avons reçu de plusieurs de nos abonnés des lettres où ils nous demandent si nous savons ce que fait l'escadre partie de Toulon sous les ordres de M. le contre-amiral Hugon. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. La seule chose que nous sachions, c'est que l'escadre française s'est dirigée vers le Tage. Les informations que nous avons prises ne nous ont rien appris de plus, et tout nous porte à croire que le mauvais temps a éloigné du point où elle tendait, l'escadre qui va demander raison à don Miguel de son insolente conduite à l'égard de deux de nos compatriotes. Depuis le 26 juin, aucune nouvelle n'en est parvenue en France ni en Angleterre. On ignore également ce qu'est devenu le bâtiment qui porte dona Maria.

La Gazette contient ce soir la note suivante :

« Des nouvelles de Lisbonne du 27 annoncent que la flotte française de Toulon était devant le Tage. Le duc de la Foes était nommé gouverneur d'Oporto, et le duc de Cadaval commandant de l'armée. Une grande agitation régnait à Lisbonne. »

— On assure que le général Bonnet a chargé M. de St-Paul, inspecteur-général des finances, de parcourir les départemens de l'Ouest et d'y recueillir les renseignements les plus précis sur le personnel des diverses administrations financières. Si cette nouvelle se confirme, on ne peut qu'applaudir à cette mesure, et si M. l'inspecteur-général, comme nous aimons à le croire, déploie dans cette importante mission l'activité et l'impartialité désirables, nous espérons être bientôt débarrassés dans notre pays de quelques hauts fonctionnaires, trainards de la camarilla, dont la présence finit par décourager les bons patriotes.

— Le journal officiel ayant annoncé que, dans son voyage à travers les départemens de l'est, le roi des Français se rendrait à Besançon, les principales villes du département du Jura n'ont pas voulu laisser échapper cette occasion de présenter leur hommage au monarque-citoyen.

Interrogé par Louis-Philippe sur l'esprit de la population de ce département, le préfet a répondu : « Sire, les habitans du Jura sont passionnés pour la liberté; ils la veulent sans restriction; mais en même temps ils sont dévoués à la monarchie de juillet, qui seule, à leurs yeux, peut garantir tous les droits et tous les intérêts. — Très-bien! s'est écriée S. M.; libéraux et monarchiques! ce sont là précisément les opinions que je professe, et qui conviennent à notre France constitutionnelle. Je compte sur le département du Jura... »

— M. Barbier, gérant du *Correspondant*, et M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, ont été condamnés aujourd'hui chacun en 100 f. de dommages et intérêts envers M. l'abbé Baradère, chanoine de Tarbes, l'un des exécuteurs testamentaires de M. l'abbé Grégoire, pour diffamation. L'article qui a donné lieu au procès fut publié dans le *Correspondant*, à propos des obsèques de M. l'ancien évêque de Blois, et répété dans la *Quotidienne*. Le tribunal a ordonné en outre que les motifs et le dispositif du jugement seraient insérés aux frais des deux gérans dans deux journaux au choix de M. l'abbé Baradère.

M. l'abbé Baradère s'est engagé à donner les 200 f. qui lui sont alloués, moitié aux ouvriers sans travail et moitié à une souscription ouverte pour seize prêtres que M. l'archevêque de Paris a interdits pour avoir sollicité des secours de M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

— La commission de la souscription nationale au profit des blessés de juillet, désirant concourir à la célébration de l'anniversaire des trois immortelles journées, a mis à la disposition de MM. les maires les fonds nécessaires à l'équipement militaire de ceux des blessés qui, ayant reçu la décoration ou la médaille, sont inscrits sur les contrôles du service ordinaire de la garde nationale, et réclameront le bénéfice de cette décision.

Un habillement bourgeois complet sera également délivré à ceux

des blessés ayant reçu la décoration ou la médaille, qui ne sont pas inscrits sur les contrôles du service ordinaire de la garde nationale, et désireront prendre part à la distribution générale.

La commission a fait connaître récemment les raisons qui s'opposaient à ce qu'elle procédât immédiatement et avant la fin des travaux de la commission des récompenses nationales, au partage définitif du fonds de la souscription. Une somme de cinquante francs sera néanmoins allouée à l'occasion des fêtes annoncées par le gouvernement du roi, à chacun des blessés inscrits aux mairies.

— Des lettres de Barcelone portent que les émigrés français dans la Catalogne ne s'occupent que des moyens de miner l'armée française qui est sur les frontières et d'exciter à la désertion. Lorsqu'il leur arrive un ou deux mauvais sujets avec d'énormes cocardes blanches, les apostoliques chantent victoire et annoncent hardiment le renversement de Louis-Philippe, et tout Français qui parcourrait la province avec une cocarde tricolore à son chapeau courrait de véritables dangers. Un médecin français en a fait l'expérience. On ne souffre cette cocarde qu'en habit d'uniforme. On n'ose pas encore l'attaquer quand elle est portée par des militaires; ce serait une véritable déclaration de guerre, et le moment n'est pas encore arrivé.

— Lorsque les troupes suisses quittèrent la France après la révolution de juillet, plusieurs soldats de cette nation ne suivirent pas leurs compagnons, et restèrent en France. A Rueil, par exemple, où se trouve une vaste caserne, alors occupée par un régiment suisse, on comptait cinq ou six ouvriers de cette nation qui travaillaient comme manouvriers, ou avaient formé de petits établissemens. On s'aperçut, il y a quelques jours, que ces étrangers, qui étaient l'objet d'une surveillance spéciale de la part de l'autorité, faisaient plus de dépenses qu'à l'ordinaire. On vit de l'or dans les mains de quelques-uns d'entr'eux. Enfin, un beau jour, ils avaient quitté Rueil, à l'exception d'un seul, nommé Broukmanu. Cette disparition subite rendit plus graves les soupçons qui s'étaient élevés; Broukmanu fut arrêté sous un prétexte. On essaya de savoir de lui ce qu'étaient devenus ses camarades, et si de l'argent lui avait été distribué ainsi qu'à eux. Broukmanu refusa long-temps de s'expliquer à ce sujet; mais sur l'ordre qui fut donné de le fouiller, il commença à chanceler.

On trouva sur lui une pièce d'or de 20 fr., soigneusement cachée dans ses vêtemens. Broukmanu, pauvre ouvrier, balbutia lorsqu'il fut interrogé sur l'origine de cette pièce d'or. Il finit par déclarer que ses compatriotes et lui avaient été engagés pour aller dans l'Ouest; que les conditions de l'engagement avaient été stipulées chez un marchand de vin, rue Charles X, n° 5; qu'on lui avait remis 60 fr. en argent, et que, sur sa déclaration qu'il était marié, et que sa femme était enceinte, on lui avait donné de plus une pièce d'or de 20 fr. Il ajouta que les engagements n'étaient contractés et les fonds versés que sur le vu d'un passeport pour le département du Morbihan, dont les ex-soldats suisses qui voulaient s'engager devaient préalablement se munir. Il montra en effet un passeport à lui délivré pour cette destination par la légation suisse, et visé au bureau des passeports à Paris.

M. Rotanger, adjoint au maire de Rueil, en apprenant ces détails, envoya aussitôt un exprès à cheval à la préfecture de police, afin de révéler les faits à l'autorité, et de provoquer l'arrestation des autres Suisses qui devaient être déjà partis pour le département du Morbihan, si les révélations de Broukmanu étaient sincères.

Une instruction aura nécessairement lieu sur ces faits. S'ils sont exacts, ils pourront probablement faire arriver à d'importantes découvertes. (Gazette des Tribunaux.)

— On écrit de Hesse-Cassel, 1^{er} juillet :

« Notre assemblée des Etats vient de faire usage pour la première fois de son droit constitutionnel de mettre les hauts fonctionnaires en état d'accusation. C'est le général de Losberg, chef du ministère de la guerre, qui a subi ce sort. On l'accuse d'avoir contresigné et mis à exécution, sans examen préalable, une vingtaine de promotions faites par l'électeur dans l'armée, sans qu'aucune proposition formelle et telle que la constitution le prescrit, ait précédé et motivé les décrets du souverain. En même temps, l'assemblée a déclaré lesdites promotions nulles et non-avenues. »

— La grippe, ou l'influenza, comme on l'appelle en Angleterre, étend ses ravages dans diverses parties du pays, surtout en Ecosse. Là où elle ne règne pas, elle est remplacée par un typhus qui fait plus de mal encore. A Glasgow, il a fallu augmenter le nombre des hôpitaux pour y recevoir les malades. Dans divers comtés de l'Ecosse, il règne une maladie épidémique; à Birmingham, une fièvre fait beaucoup de ravages.

— La Gazette d'Augsbourg du 5 contient un article sur un nouveau spécifique contre le choléra, fortement recommandé par le docteur Hahnemann.

Ce spécifique, c'est le camphre, appliqué à de très-fortes doses.

Le docteur Hahnemann croit que les miasmes du choléra proviennent de très-petits insectes qui échappent à notre œil, qui s'attachent aux cheveux, à la peau, aux vêtemens et dont l'influence est meurtrière.

La vapeur du camphre étant mortelle pour ces insectes comme pour tous les autres, le docteur Hahnemann prescrit la recette suivante :

- Prendre de minute en minute une cuillerée de camphre dissous dans de l'esprit de vin et mêlé avec de l'eau chaude;
- Se frotter toutes les parties du corps avec du camphre et s'envelopper d'une couverture camphrée;
- Faire évaporer de fortes doses de camphre dans la chambre du malade.

Le docteur Hahnemann est convaincu que pas un malade ne succombera en suivant ce régime.

— Des réclamations nous sont adressées de plusieurs arrondissemens contre les irrégularités qui auraient été commises dans les opérations électorales. Des fraudes même sont dénoncées. Le scrutin du collège de Chartres, où M. Chasles l'a emporté sur M. Isambert d'une seule voix, sera, dit-on, attaqué en nullité. Un citoyen porté sur les listes, et qui, d'après la vérification faite par le bureau, a voté comme électeur, n'atteindra, dit-on, sa 25^e année que le 22 octobre prochain; son acte de naissance a été levé par un électeur qui a protesté contre l'élection de M. Chasles: cet acte est annexé au procès-verbal.

On ajoute que le nom d'un autre citoyen, maire d'une commune rurale, a été inscrit sur la liste affichée dans la salle des séances, comme ayant été omis sur la liste officielle, et qu'il a voté, bien que le bureau n'ait reçu la justification d'aucun arrêté rectificatif de la prétendue omission, contre laquelle, au reste, le principal intéressé ne s'était pas pourvu: lui-même a déclaré qu'il n'avait pas produit ses titres dans le délai légal. La loi est formelle: elle porte qu'après l'affiche des listes rectificatives, il ne peut être rien changé qu'en vertu d'arrêt. Un électeur s'est pré-

senté, le 8, chez le préfet; M. de Rigny, pour avoir communication du dossier du votant dont le titre est contesté, et auquel un cens de 206 fr. est attribué: cette démarche a été sans succès: une sommation par huissier a dû être faite le même jour au préfet.

Une pétition signée par un grand nombre d'électeurs de Chartres sera produite à la chambre pour demander l'annulation de l'élection, et pour signaler la conduite du préfet, à qui l'on reproche d'avoir usé de divers moyens d'influence pour procurer des suffrages au candidat qu'il affectionnait. Lui-même s'était inscrit sur la liste électoral; il en a été rayé par un arrêt de la cour royale de Paris.

Nous ne doutons pas que les électeurs de tous les collèges électoraux où des actes irréguliers ou illégaux ont été signalés, ne les dénoncent à la chambre par voie de pétitions. Cette chambre, de quelques élémens politiques qu'elle soit formée, se compose de citoyens consciencieux, amis des lois, incapables de lâches complaisances. Les électeurs sont assurés d'en obtenir justice.

(Constitutionnel.)

— Il appartenait à un gouvernement national de faire enfin cesser la discordance monstrueuse qui existe chez nous entre nos mœurs et notre système pénal, dont l'excessive sévérité, désavouée par la conscience publique, n'est nullement en harmonie avec les crimes qu'elle a pour but de réprimer, et continue par-là à assurer l'impunité des criminels. La commission formée par le ministre de la justice pour réviser nos lois pénales ayant terminé ses travaux, M. le garde-des-sceaux vient d'adresser le projet qu'elle a rédigé à toutes les cours du royaume, dont elle réclame les observations et les conseils.

Ce projet ne contient pas, comme cela eût été à désirer si des tems plus calmes et moins de travaux législatifs l'eussent permis, une refonte complète de notre système pénal, dont la base et les classifications sont si défectueuses, mais il modifie les parties les plus vicieuses, et opère déjà de grandes améliorations. Les observations des cours du royaume et les délibérations des chambres y en apporteront de nouvelles. Le tems fera le reste.

Voici les plus importantes améliorations continuées dans le projet: Il abolit plusieurs peines, et en premier lieu la déportation, qui était devenue inexecutable, puisque la France n'a pas de colonies spéciales, comme l'Angleterre et la plupart des autres nations de l'Europe, où elle puisse déposer ses condamnés. La déportation est remplacée par la détention à perpétuité dans un lieu spécial, peine que l'on est forcé d'appliquer, dans l'état actuel des choses, aux condamnés à la déportation, ce qui fait qu'en réalité on leur inflige une autre peine que celle à laquelle ils ont été condamnés.

Il abolit, sans aucun remplacement, la mort civile, la marque et la mutilation du poing.

Il remplace le carcan par la dégradation civique, dont il détermine d'une manière précise les effets, et qui est beaucoup plus conforme à nos mœurs constitutionnelles.

La peine de mort ne pourra plus être appliquée aux coupables des crimes de fausse monnaie, de contrefaçon des sceaux de l'Etat, de falsifications d'effets publics ou de billets de banque, de vols commis avec la réunion des cinq circonstances aggravantes. Dans aucun cas le récélé ou la récidive ne pourront être punis de la peine de mort. Cette peine, comme on voit, n'est pas abolie dans tous les cas; mais, avec les autres modifications dont nous allons parler, elle sera fort rarement appliquée. Elle est remplacée par la peine des travaux forcés perpétuels.

De grandes modifications sont apportées aux art. 86, 87 et 91 du code pénal. L'exécution ou la tentative du crime constitueront seules l'attentat; si le complot n'a été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, la peine sera celle de la détention à perpétuité. La proposition faite et non agréée de former un complot sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans.

Le projet de loi abroge complètement les peines portées contre les non-révélateurs des complots contre l'Etat et les fabriques de fausse monnaie, l'art. 271 contre les vagabonds et la loi du 25 juin 1824.

Outre ces modifications, le projet en contient d'autres qui auront pour résultat d'adoucir beaucoup notre législation criminelle. L'article 643 du code pénal pourra être appliqué, quel que soit le préjudice causé. D'un autre côté, le président de la cour d'assises sera tenu d'avertir le jury que, s'il pense, à la majorité de plus de sept voix, qu'il existe en faveur des accusés reconnus coupables des circonstances atténuantes, il devra le déclarer. Si le jury fait à ce sujet une déclaration affirmative, la peine portée contre l'accusé sera celle immédiatement inférieure, dans l'échelle des peines, à celle que la loi prononçait contre lui. Cette innovation rend le jury maître d'adoucir la condamnation de l'accusé, et il est probable qu'il en usera largement.

Telles sont les principales dispositions de la loi proposée. Elle introduit dans notre système pénal la plupart des modifications qui étaient possible en cette matière, où les réformes ne doivent pas être hasardées. Mais n'y a-t-il pas aussi dans nos lois sur l'instruction criminelle, où les réformes sont moins périlleuses, de grands vices que l'on devrait s'empresse de faire disparaître? n'aurait-on pas dû songer aux moyens d'abrèger la durée de l'incarcération provisoire, ou d'introduire dans nos lois l'institution si libérale de l'*habeas corpus*? n'y a-t-il rien à réformer dans l'institution des juges d'instruction et dans le secret des premières procédures? n'aurait-on pas dû enfin faire revivre ces jurys d'accusation, seule véritable garantie pour les citoyens contre les arrestations injustes, et que la loi qui nous régit a si ineptement supprimés sous prétexte qu'ils étaient contraires au but de l'institution du jury, puisque l'instruction qui avait lieu devant eux était écrite, comme s'il n'eût pas été plus simple et plus conforme aux intérêts de la justice et de la société, de rendre cette instruction orale! Nous l'avons dit ailleurs, et nous ne cesserons de le répéter, parce que c'est une de ces vérités importantes qu'il faut faire entrer dans les esprits: le jury de jugement est bien une garantie pour les citoyens contre les entreprises du pouvoir; mais tant que ce jury n'aura de juridiction qu'autant qu'il aura été saisi par les tribunaux ordinaires, tant que quelques juges inamovibles pourront arrêter l'action de la loi pénale, en refusant de traduire en jugement les coupables d'un délit ou d'un crime, la société, et par suite le pouvoir et les citoyens, n'ont pas de garantie contre les entreprises des particuliers. Un tel état de choses a de grands dangers au milieu de nos troubles civils, et nous appelons, sur ce point, toute l'attention des jurisconsultes auxquels le gouvernement demande en ce moment des conseils.

— La pièce suivante a été imprimée à Rotterdam, et distribuée par les agens de la duchesse de Berry :

PROCLAMATION.

Français,

Ecoutez encore une fois la voix d'un vieillard, éclairé par qua-

rante années d'épreuves, et que l'adversité et l'injustice n'ont point irrité.

En abdiquant, mon fils et moi, la couronne, nous avons cédé au désir de faire cesser immédiatement une lutte déplorable; nous avons pensé que l'enfant appelé par sa naissance à nous succéder serait pour vous un gage de réconciliation et de paix.

Mes paternelles intentions n'ont point été remplies; dans la confusion produite par le délire d'une multitude perfidement abusée, les droits de Henri V ont été méconnus et son héritage usurpé.

Le nouveau triomphe de la révolution a ouvert la source des calamités que la restauration avait fermée. La France était florissante et pacifique au dedans; son gouvernement était aimé et respecté au dehors. Aujourd'hui la tranquillité intérieure est perdue; l'autorité est sans force, la religion sans appui, les intérêts de la propriété et ceux de l'industrie ont cessé d'être garantis.

Français, rassemblez-vous autour de Henri V; ses mains jeunes et pures vous offrent le panache qui jadis rallia la France au monarque populaire dont il porte le nom. Tout autre étendard ne servirait qu'à prolonger parmi vous l'anarchie, qu'à provoquer tôt ou tard des invasions.

Ce n'est pas en vain que la Providence a permis que le trône appartint dans ces conjonctures menaçantes à un prince, étranger par son âge aux tristes événements que nous avons subis. Nulle prévention, nul fâcheux souvenir ne troublera son règne; élevé dans la crainte de Dieu, au sein d'une génération nouvelle, il s'appuiera dès son principe sur la religion, la justice et les intérêts bien entendus de ses contemporains.

Notre bien-aimée fille la duchesse de Berry est régente du royaume. Française par ses ancêtres, par ses affections et par ses malheurs, entourée de conseillers dont une vie irréprochable garantit la loyauté, elle saura, comme Blanche de Castille, préparer à la France une autre ère de gloire et de prospérité. Sa main effacera vos longues souffrances, et la monarchie rajeunie reprendra enfin le cours de ses longues et brillantes destinées.

(Révolution.)

Mlle Rivoire, libraire, place d'Albon, au coin de la rue du Pont de Pierre, à Lyon, vient d'ouvrir un cabinet littéraire, où l'on trouve les ouvrages les plus nouveaux, les journaux de Paris et des principales villes des départements. Au moyen de son correspondant à Paris, elle se charge, à des prix très-modérés, des abonnements aux journaux, pour les 1^{er}, 2^e et 3^e jours, ou pour certaines heures déterminées de ces mêmes jours.

LIBRAIRIE.

(8071G) Ouvrages en vente à la maison de commission en Librairie, quai des Célestins, n° 49.

MANUEL DES GARDES NATIONAUX DE FRANCE,

Récueil de 40 Planches pour l'intelligence de toutes les Editions de Théories.

In-12, Lyon, 1831, cartonné.—Prix: 3 f.

Ce Manuel est indispensable aux gardes nationaux, et surtout à MM. les officiers en général.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8153) Appert que par acte passé devant M. le préfet du Rhône, le 27 janvier 1831, le sieur Noël Desprez, notaire à l'Arbresle, a vendu un emplacement du Rhône un emplacement de la superficie de 350 mètres 49 centimètres carrés, situé en la commune de St-Germain-sur-l'Arbresle, pour la route départementale n° 3, moyennant la somme de 365 fr. 69 c.

Le département du Rhône voulant purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur ledit emplacement, a déposé, le 24 juin dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été à l'instant affiché au tableau à cet effet placé dans l'auditoire dudit tribunal.

Le huit juillet 1831, par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, l'acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale n'étant pas connus, le département du Rhône ferait publier, par la voie de la présente insertion, la dénonciation faite à M. le procureur du roi, afin que tous les ayant-droits puissent requérir l'inscription de leur hypothèque dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait:

Signé PHÉLIP, avoué.

(8154) Appert que par acte passé devant M. le préfet du Rhône, le vingt-huit mars mil huit cent trente-un, le sieur David-Jonas-Antoine David, marchand de bois, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon, a vendu au gouvernement français, moyennant la somme de trois cent six francs, un emplacement de la superficie de 6 mètres 80 centimètres carrés, situé en la commune de Vaise, pour la route royale de Paris à Chambéry.

Le gouvernement français voulant purger les hypothèques légales qui pourraient exister sur ledit emplacement, a fait déposer le vingt-quatre juin dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été à l'instant affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal.

Le huit juillet mil huit cent trente-un, par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, l'acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir des hypothèques légales sur ledit emplacement n'étant pas connus, le gouvernement français ferait publier, par la voie de la présente insertion, la dénonciation faite à M. le procureur du roi, afin que tous les ayant-droits puissent requérir l'inscription de leur hypothèque dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait:

Signé PHÉLIP, avoué.

(8149) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, appartenant à Pierre Pignard.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt-neuf mars mil huit cent trente-un, visé le même jour, soit par M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de la même ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, et le sept avril suivant, au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville;

Et à la requête du sieur Antoine Renaud, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 17,

lequel a constitué M. Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Pierre Pignard, fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 10, à la saisie d'une maison qu'il possède à Lyon, rue St-Marcel, dans l'étendue du quatrième arrondissement de justice de paix de cette ville et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison, qui porte le n° 25, se compose de rez-de-chaussée et de quatre étages; et sa principale façade, sur la rue St-Marcel, est percée de deux grandes ouvertures de magasin, de celle de l'allée et d'une croisée au rez-de-chaussée, de cinq croisées et demie à chacun des deux premiers étages, de sept croisées au troisième étage et de quatre petites croisées au quatrième étage. Sur le derrière de cette maison, il existe un autre petit bâtiment qui en est séparé par la cour qui lui donne ses entrées et jour, et qui est desservi par le même escalier.

Ladite maison est confinée, à l'orient déclinant au midi, par la maison Miallet; à l'occident déclinant au nord, par la maison David; et au midi déclinant à l'occident, par la rue St-Marcel.

La première publication du cahier des charges, a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un.

Par acte au greffe du tribunal, consigné à la suite du cahier des charges, le vingt mai mil huit cent trente-un, Jeanne Mermet, épouse de Pierre Pignard, et de lui autorisée, a déclaré expressément consentir, en qualité de co-proprétaire d'un neuvième et d'un quarante-huitième indivis de la maison saisie, à la continuation des poursuites dirigées contre son mari en expropriation de la totalité de ladite maison, à la condition que la portion qui lui reviendrait dans le prix, serait réservée à elle ou à ses créanciers personnels;

Et par autre acte mis à la suite, le 24 du même mois, le sieur Renaud, poursuivant, a adhéré à cette condition, et a déclaré que le derrière de la maison saisie, côté nord-est, avait une façade sur la rue Poivre, et qu'il existait encore au nord une petite baraque en bois et maçonnerie, ayant deux portes sur la même rue.

La seconde publication a eu lieu le onze juin suivant;

La troisième; le vingt-cinq même mois.

L'adjudication préparatoire a été prononcée en faveur du poursuivant, moyennant la mise à prix de cinquante mille francs par lui offerte.

Et il sera procédé à l'adjudication définitive en l'audience du samedi vingt six novembre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé: HARDOUIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

ANNONCES DIVERSES.

(8155) VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS, Quai des Augustins, n° 72, au 2^e étage.

Le vendredi quinze juillet 1831, à neuf heures du matin, et jours suivants à la même heure, quai des Augustins, n° 72, au 2^e étage, par le ministère d'un commissaire priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Antoine Beaud et de dame Louise Dumas, veuve Beaud, décédés rentiers audit domicile; lesquels objets consistent en un secrétaire à cylindre, deux corps de bibliothèque, un bois de lit; une table à manger, un petit chiffonnier à trois tiroirs, table de nuit, table de jeu, le tout en bois noyer; pendules en cuivre; deux baromètres, tableaux et gravures, tabourets en bois dur, fauteuils bois et jonc, trente-huit cadres bois noirci, meuble de propreté, un mortier en pierre, une niche en verre dans laquelle un petit fort en jonc; garde-paille, matelas, couvertures, draps, linge de table et de corps, ustensiles de cuisine.

Différens ouvrages, tels que les œuvres de Montesquieu, Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce, Dictionnaire des Synonymes, des Etudes par Rollin, Œuvres de Bordes, Œuvres de Delille, Géographie de Gutrie, Atlas, l'Encyclopédie, les Œuvres de Voltaire en 72 volumes, le Plutarque de la jeunesse, Œuvres de Sénèque, la Médecine domestique par Buchan, le Dictionnaire de Trévoux en six volumes, Dictionnaire de Médecine, etc., etc.

(8094-2) Les marcelines en qualité forte pour robes et tabliers, qu'on vend ordinairement 4 fr., ne se vendent qu'à 50 sous l'aune en noir et en couleur, rue Clermont, n° 24, à côté de l'allée de traverse.

(8129.5) A vendre ou à louer, par partie ou en totalité. Une belle propriété située sur le bord du Rhône, à Givors, appelée le Château, composée de plusieurs corps de bâtiment, terre, pré, vigne, bois, jardin, salle de tilleuls, terrasse, vaste emplacement propre à recevoir des constructions que l'on pourrait destiner à des usines; source d'eau vive qui ne tarit jamais; plus une grande partie de terrain marneux pouvant servir à la fabrication des bouteilles.

Dans la susdite propriété, il existe encore une vaste tannerie, garnie de toutes ses ustensiles et agencemens propres audit état. S'adresser à M. Louis Koch, au château, à Givors.

(8088-2) On désire emprunter cent mille francs par première hypothèque sur des biens d'une valeur de trois cent mille francs, sis dans l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). S'adresser franco à M. Méray, notaire à Châlons-Sur-Saône, lequel est en outre chargé de la vente de plusieurs propriétés importantes.

(8124.2) Par brevet d'invention. SAVONULE de Laroche, pharmacien, Seul moyen pour la guérison radicale des cors aux pieds, chez le concierge de la poste, à Lyon.

(8156) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée: 1 fr.

(8151) AVIS. Le docteur Lusardi, médecin-oculiste de S. M. la duchesse de Parme, nous écrit qu'il arrivera sur peu à Lyon; un avis ultérieur annoncera le jour fixé et son logement: on n'a pas besoin de faire l'éloge de cet habile opérateur, sa réputation est européenne, tant par ses écrits que par ses brillans succès. On se rappelle toujours avec plaisir le séjour qu'il fit à Lyon en 1819 et 1820, et le nombre des personnes à qui il fit recouvrer la vue.

(8150) AVIS. L'expérience du bateau à mécanisme du sieur Odier, breveté du Roi des Français, a eu lieu ainsi qu'elle a été annoncée dans

notre numéro du 8; elle a eu lieu samedi 9, et a réussi à la satisfaction d'un public nombreux.

Le sieur Odier s'empresse d'annoncer au public qu'il fera l'expérience de son bateau de transport sur le Rhône et au pont de la Guillotière, le dimanche 17, à 7 heures du matin, pour l'éducation des voyageurs, et il partira, du pont de la Guillotière, le lundi 18, à 4 heures du matin, pour Beaucaire. Le prix des places pour le transport est de 10 fr. par personne, et il s'arrêtera une demi-heure à Valence pour rafraîchir.

Pour établir un service régulier et l'épreuve quinze bateaux sont nécessaires et pour cela le sieur Odier désire s'adjoindre 10 associés pouvant disposer de 200 fr. chacun avec lesquels il prendrait des arrangements avant son départ pour Beaucaire; il offre toutes sûretés convenables, il observe qu'au moyen de deux chevaux il ramènera de Beaucaire 4 à 500 quintaux.

S'adresser dans son domicile, à la Guillotière, rue Moncey, n° 2.

Les personnes qui désireront arrêter des places, se feront enregistrer chez M. Coquet fils, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, au grand port au Bois, n° 10, en face de l'Hôpital.

(7932-2G) AVIS.

Eaux Thermales de La Motte (département de l'Isère). La saison devenant favorable pour les bains, le propriétaire des eaux thermales de La Motte, prévient que dès ce jour on trouvera dans son établissement.

1° Les soins les plus assidus pour procurer aux malades le bien-être et les agrémens dont la localité est susceptible.

2° Afin d'obvier à l'inégalité des fortunes, le propriétaire offre deux tables dont le prix pour la première est de 4 fr. 25 c., et celui pour la deuxième de 3 fr. par jour, ce qui comprend deux repas et les potages du matin.

3° Dans l'intérêt des malades, le gouvernement a nommé pour cet établissement un médecin inspecteur qui y demeurera à poste fixe durant la saison des bains.

4° Les malades se rendant à La Mothe, trouveront à l'Affrey, chez M. Ballon, maître de poste, tenant hôtel, une voiture suspendue, et des chevaux de selle, partant à volonté pour se rendre à l'établissement.

(8074 G) POMMADE MÉLAINOCOME.

Cette pommade si célèbre pour teindre les cheveux et les favoris du plus beau noir sur le champ, et sans aucune préparation, vient d'être portée à un si haut degré de perfection qu'elle est au-dessus de tout éloge. Le seul dépôt avec celui d'une pommade blonde qui vient d'être découverte et qui teint les cheveux les plus blancs en un blond magnifique, et réunit pour la beauté et la conservation des cheveux, toutes les précieuses qualités de la pommade Mélainocome, se trouve à Paris, chez Mad. veuve Cavaillon, Palais-Royal, n° 153 au 2^e, l'entrée par l'allée de M. Sézille, horloger. Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. (Affranchir); ne confondez pas la boutique du parfumeur à côté.

(7940-2G) Le sieur Alphonse Laurent, successeur du sieur Raabe, restaurateur, rue Poulaille, n° 1, à l'honneur de prévenir qu'indépendamment de son genre de service à la carte, il donne des repas servis avec soin à 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par personne.

(8148G) PROSPECTUS.

Législation commerciale des animaux. SOUSCRIPTION.

La législation commerciale des animaux domestiques est une de ces lacunes que signalent l'imperfection de notre système légal, et les nombreux abus qui résultent de l'interprétation fâcheuse que l'on donne à l'art. 1648 du code civil produisant les effets les plus fâcheux dans les transactions commerciales. Appeler l'attention publique sur une matière aussi essentielle de notre économie domestique, rappeler, d'après les principes de l'art, les vices, défauts et maladies qui, d'après l'article 1641 du code civil, sont du domaine de la garantie de droit, signaler l'injustice de l'interprétation de l'art. 1648 du même code en ce qui regarde l'usage des lieux, la diversité, la bizarrerie de ces mêmes usages, dans ce qui a rapport aux animaux domestiques, tel est le but de l'ouvrage que M. Rousset, vétérinaire à Roanne, se propose de publier. L'auteur, après avoir sommairement examiné l'état actuel de notre législation relativement aux animaux domestiques et indiqué l'arbitraire de toute législation qui se fonde, à cet égard, sur l'usage des lieux, expose avec précision et clarté tous les vices, défauts et maladies qui devraient être réputés vices rédhibitoires. C'est un véritable service qu'il a rendu à tous les propriétaires en général et au commerce en particulier.

Le vendeur et l'acheteur trouveront, dans son ouvrage, tous les avantages que la loi doit leur accorder dans leur position respective, en même tems qu'il les éclairera sur leurs véritables intérêts.

Cet ouvrage est suivi d'un rapport à la Société royale d'agriculture de Roanne, sur la castration et l'engrais des bêtes à cornes. Les propriétaires y puiseront une foule d'idées neuves sur l'engrais en général, et sur les moyens les plus propres et les plus économiques pour y parvenir.

Cette dernière partie de l'ouvrage de M. Rousset, se recommande principalement aux propriétaires qui s'occupent d'améliorer l'espèce bovine, et surtout à ceux qui les élèvent pour les engraisser. Ils trouveront, dans cette partie de son ouvrage, les principes économiques et les plus sûrs pour faire acquérir à ces animaux un embonpoint complet.

La législation commerciale des animaux domestiques formera, avec le rapport à la société royale d'agriculture de Roanne, un fort volume in-12, papier fin, imprimé avec soin, dont le prix sera fixé à 3 fr. 50 c., rendu franc de port.

On souscrit à Roanne, chez M. Rousset, vétérinaire, et chez tous les libraires et directeurs des postes. Les lettres et l'argent devront être affranchis.

Les souscriptions, au prix de 3 fr. 50 c., seront reçues jusqu'à la fin de juillet prochain. Après cette époque, le volume sera porté à 4 f.

SPECTACLE DU 15 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Trésor supposé, opéra.—L'Hôtel garni, comédie.—Le Café généreux, ballet.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BAUMER, grande rue Mercière, n° 44.